



L'an deux mille quatorze, le neuf janvier, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de François ROGUET, Maire.

Date de convocation : 22.12.2014

Présents : AUBIGNAT Michel, BARON Rosy, BICHARD Renée, MAUPOINT Véronique, MENAL Marilys, NEUVILLE Claude, ROGUET François.

Absents excusés : CHEVARIN Jérôme, TAMBOIS Jérôme.

Absents : FREDY Dominique.

Secrétaire de séance : MAUPOINT Véronique

Ordre du jour :

- Approbation du PV du 10.12.2014 ;
- Attribution d'une indemnité de conseil au Trésorier Principal ;
- Nouvelles intercommunalités : avis des membres du Conseil Municipal ;
- Questions diverses.

Monsieur le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour : autorisation pour le paiement des heures complémentaires du personnel administratif et abonnement au journal Charlie Hebdo. Adopté à l'unanimité.

Approbation du PV du 10.12.2014

Approuvé à l'unanimité.

N° 2015-1 Indemnité de Conseil

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de leurs missions dévolues par la législation, les Comptables du Trésor assurent notamment la gestion budgétaire ainsi qu'un conseil aux collectivités locales. A ce titre, les Comptables du Trésor peuvent percevoir une indemnité de conseil. Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le décompte de l'indemnité 2014.

Le Conseil Municipal, Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par 5 voix pour et 3 voix contre, décide d'allouer à Monsieur Gérald GRAS, Receveur Municipal, l'indemnité de conseil d'un montant de 333,97 € brut.

N° 2015-2 Autorisation d'engager et mandater les dépenses d'investissement avant le budget primitif 2015

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2015, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2014, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Ainsi, afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

Budget Commune		
Chapitre - Libellé	Crédits ouverts en 2014	Montants autorisés avant le vote du BP
21 - Immobilisations corporelles	6 061 €	1 515 €
23 - Immobilisations en cours (hors opérations)	43 366,33	10 841 €

Le Conseil Municipal, Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2015 dans la limite des crédits présentés ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif 2015.

N° 2015-3 Paiement des heures complémentaires

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, selon les besoins du service, le personnel administratif (secrétaire de mairie) sera amené à effectuer des heures complémentaires (agent à temps non complet). Monsieur le Maire précise qu'une délibération spécifique autorisant le paiement d'heures complémentaires et



supplémentaires pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires, et non titulaires de la collectivité doit être prise.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les heures complémentaires sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent,

Considérant que la rémunération des dites heures est subordonnée à la mise en œuvre par la hiérarchie de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures complémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accomplis,

Le Conseil Municipal, Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le paiement des heures complémentaires pour l'agent administratif (catégorie B), agent à temps non complet, suivant les nécessités de service, à compter du 12.01.2015.

Indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

N° 2015-4 Abonnement Charlie Hebdo

Suite aux évènements du 7 janvier, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'abonner la commune au journal « Charlie Hebdo », l'hebdomadaire sera disponible en mairie.

Le Conseil Municipal, Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte d'abonner la commune au journal « Charlie Hebdo ».

Nouvelles intercommunalités : avis des membres du Conseil Municipal

La Municipalité de Saint-Rémy-de-Blot souhaite continuer à soutenir les structures intercommunales et souhaite participer activement à la promotion des projets de développement économique intercommunal tels que, notamment : station de pleine nature sur les deux berges de la Sioule, mise en sécurité-mise en valeur de Château-Rocher, création de parcours de découverte, valorisation des activités de loisir, du tourisme et des produits locaux, rayonnement culturel (la Passerelle)... au travers d'une démarche collaborative et volontariste. Ainsi, le Conseil Municipal se prononce favorablement pour la solution « regroupement des six communautés de communes nord-Combrailles », (même si cette future possible entité apparaît un peu trop « géante » aux yeux de certains conseillers municipaux), à condition que chacune d'entre elles souhaite cette solution.

Dans le cas contraire, le Conseil Municipal se prononce favorablement pour la solution communauté de commune « rive-droite : Combronde + Manzat + les 8 communes de la rive droite de la Sioule appartenant aujourd'hui à la Com. com. de Menat », à condition de mettre en place, avec la communauté de commune « rive-gauche » voisine une véritable politique commune de gestion et de développement selon les axes évoqués plus haut, de même qu'avec le SMADC.

Questions diverses

- Réflexion sur le panneau d'indication « Château Rocher ».
- Réunion prévue début février pour présentation du site Internet : invitations envoyées par la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.